

Université 8 mai 1945 Guelma
Faculté des lettres et des langues
Département des lettres et de la langue française

Année universitaire : 2020/2021 - Semestre 1

Niveau : Master 2, Littérature

Matière : Argumentation et analyse du discours

Enseignante : Mme. Mervette GUERROUI

Plan du cours :

- 1. Argumentation et théories de l'énonciation**
- 2. Énonciation et enseignement de l'argumentation**
- 3. Actants et acteurs de l'argumentation**
- 4. Acteurs / actants ; interaction orale / texte écrit**
- 5. Etude de cas.**

Bibliographie :

- Anscombre J.-C., Ducrot O. (1983), *L'argumentation dans la langue*, Mardaga.
- Auricchio A., Masseron C., Perrin-Schirmer C. (1992), « La polyphonie des discours argumentatifs : propositions didactiques », *Pratiques* n° 73, pp. 7-50. Republié dans le n° 123-124, décembre 2004, pp. 171-211.
- Cours de Mme Doury Marianne (2010/2011) : Introduction à l'argumentation, Master 1 FLE, Université Paris Sorbonne.
- Plantin C. (2003), « Des polémistes aux polémiqueurs », in Declercq (Gilles), Murat (Michel), Dangel (Jacqueline), *La parole polémique*, Paris, Honoré Champion, p.377-408.

COURS 3 : Argumentation et énonciation

1. Argumentation et théories de l'énonciation :

Si l'on adopte la définition de l'argumentation comme mode de construction d'un discours visant à le rendre plus résistant à la contestation, cela signifie que l'on considère comme centraux les points suivants :

- l'argumentation suppose l'existence d'un désaccord, d'une divergence (on ne prêche pas un convaincu).
- le développement d'un discours argumentatif est conditionné, de diverses façons, par l'existence de ce désaccord : c'est lui qui rend le discours argumentatif pertinent et c'est à cause de l'existence d'un désaccord que le discours argumentatif est fondamentalement tourné vers un contre-discours, que celui-ci soit mentionné explicitement ou non.

Il en résulte que le discours argumentatif est toujours polyphonique : il fait sens au sein d'un réseau d'autres discours par rapport auxquels il se positionne, soit en s'y alliant (recherche de coalitions, de soutiens, de « garants » qui viennent renforcer la position défendue), soit en s'en démarquant (mise en scène d'un adversaire par rapport auquel le discours argumentatif « se pose en s'opposant »).

Ainsi, une des premières tâches à accomplir, lorsqu'on se trouve face à un texte ou un discours argumentatif, est de s'assurer d'attribuer correctement les points de vue portés par les énoncés présents dans les données. Il s'agit, dit grossièrement, de répondre à la question « qui parle ? ». Pour répondre à cette question, il ne suffit pas de savoir qui a la parole, mais plus subtilement, de savoir qui « prend en charge » les points de vue exprimés.

Pour ce faire, l'analyse argumentative doit recourir aux théories et méthodes définies par la linguistique de l'énonciation, qui permet de circonscrire l'hétérogénéité et la hiérarchisation des voix qui se font entendre à l'intérieur d'un même texte ou discours. En particulier, on mobilisera la distinction entre locuteur (celui qui parle, et auquel renvoient les marques de première personne), et énonciateur (celui qui prend en charge les points de vue). Un locuteur, dans son discours, peut faire entendre plusieurs points de vues, portés par des énonciateurs plus ou moins précisément identifiés, et auxquels il peut s'identifier ou non :

« Lorsqu'un locuteur L produit un énoncé E – en entendant par là un segment de discours occurrence d'une phrase de la langue – il met en scène un ou plusieurs énonciateurs accomplissant des actes illocutoires. Le locuteur peut adopter vis-à-vis de ces énonciateurs (au moins) deux attitudes :

- ou bien s'identifier à eux, en prenant alors en charge leur(s) acte(s) illocutoire(s) ;
- ou bien s'en distancier en les assimilant à une personne distincte de lui, personne qui peut être ou non déterminée.

Ainsi donc le locuteur est susceptible, au travers de son acte d'énonciation (production de l'énoncé), d'accomplir des actes de langage par deux voies différentes :

- d'une part, par son assimilation à tel ou tel énonciateur,
- et d'autre part, par le fait même qu'il fait parler des énonciateurs, et leur confère ainsi une certaine réalité, même s'il se distancie d'eux. » (Anscombe & Ducrot 1983 : p.175)

Un préalable à l'analyse argumentative consistera donc à repérer les indices qui permettent de localiser les manifestations de l'hétérogénéité énonciative d'un discours, et à déterminer si le locuteur s'identifie à un des énonciateurs qu'il fait entendre, et si oui, auquel. Afin de répondre à cette dernière question, seront recherchées toutes les marques de subjectivité du locuteur, tout ce qui témoigne de son attitude vis-à-vis des voix mises en

scène. Les indices pris en considération sont donc nombreux et hétérogènes : guillemets, verbes introducteurs de discours rapporté (« prétendre » / « montrer »), désignations du discours de l'autre (« baratin » / « propos » / « démonstration »)... Auricchio et al. (1992) en proposent la liste suivante :

- les modalités syntaxiques : négation, interrogation, exclamation
- l'expression de la concession : malgré, mais, néanmoins, pourtant, certes, il est vrai que... mais, d'accord... mais, etc.
- certaines locutions restrictives : du moins, tout au moins
- syntagmes attributifs : selon A, d'après A, pour A, si l'on en croit A, à lire, entendre, écouter, croire A, etc.
- ON + verbes de paroles : on entend dire, on dit souvent que, etc.
- pronoms indéfinis tels que certains, les uns / les autres, etc.
- paraître : il paraît que, paraît-il, à ce qu'il paraît
- ponctuation : guillemets, points d'exclamation, points de suspension...
- l'expression du doute, modalité de l'incertain : conditionnel, « cela sous toute réserve », peut-être, sans certitude, sans garantie, ce n'est pas sûr
- modificateurs exprimant le doute : soi-disant, prétendu, pseudo
- certains verbes d'opinion : prétendre, s'imaginer, se figurer, croire à tort, etc.
- l'antiphrase ironique
- les axiologiques négatifs : des mots comme abrutir, inutile, etc. (p.14)

Les auteurs précisent bien que les procédés qui permettent au locuteur d'exprimer divers types et divers degrés d'adhésion à une thèse sont impossibles à énumérer exhaustivement, et ne sont malheureusement pas univoques : la liste qui précède est donc à comprendre comme spécifiant, à titre indicatif, quelques-uns des indices langagiers qui guident l'interprétation du lecteur ou auditeur en la matière.

2. Enonciation et enseignement de l'argumentation :

Des erreurs dans l'identification ou le codage de l'attribution des points de vue sont à l'origine de bon nombre de difficultés dans l'analyse et la production de discours argumentatifs.

- En production, et en particulier en littérature, de telles erreurs expliquent le sentiment qu'on a parfois à la lecture de textes argumentatifs dont les auteurs semblent dire « une chose et son contraire », et défendre successivement, sans hiérarchisation visible, plusieurs positions incompatibles sur un même sujet.

La tradition française de l'organisation des dissertations en trois points (thèse – antithèse – synthèse) est ainsi souvent interprétée comme « il faut dire une chose, puis son contraire, puis un peu des deux », alors qu'un jeu maîtrisé sur les attributions de points de vue peut faire de ce plan un cadre intéressant pour développer une position complexe sur un sujet.

- En analyse, on observe des contre-sens parfois surprenants dans l'identification de la thèse défendue par le locuteur (en particulier, l'usage de l'ironie peut aboutir à de tels contre-sens) ; plus subtilement, des échecs dans l'identification de la structuration de textes argumentatifs sont souvent dus à l'incapacité de l'analyste à repérer les éléments de contre-discours qui organisent l'argumentation.

Si les phénomènes énonciatifs sont importants pour l'analyse argumentative, dans la mesure où ils contraignent l'attribution des points de vue par l'analyste, ils ne tiennent pas lieu pour autant, à eux seuls, d'analyse argumentative ; ils ne peuvent permettre d'éclairer la nature justificative du passage d'un énoncé-argument à un énoncé-conclusion, pas plus qu'ils ne peuvent suffire à décrire des procédés d'objection ou réfutation, par exemple.

3. Actants et acteurs de l'argumentation :

Afin de mieux saisir les enjeux énonciatifs liés à l'argumentation, on reprendra la distinction établie par Plantin (2003) entre acteurs et actants de l'argumentation.

Les acteurs de l'argumentation correspondent, grosso modo, aux locuteurs : ce sont les personnes engagées dans l'échange argumentatif, et qui portent, concrètement, les discours argumentés. Les actants de l'argumentation (opposant, proposant et tiers) correspondent aux rôles argumentatifs qui sont mis en scène dans le discours argumentatif ; on peut considérer que ce sont des conglomerats d'énonciateurs rassemblés en fonction de la position qu'ils défendent sur le sujet en discussion :

La distinction entre acteurs et actants de l'argumentation permet de distinguer les oppositions de discours des oppositions entre personnes, que l'on considère comme fondamentales pour la polémique. L'argumentation se joue entre trois actants [opposant, proposant et tiers] ; les acteurs de l'argumentation sont les individus concrets qui soutiennent ces discours, qui incarnent ces rôles. Ils peuvent évidemment changer de position argumentative. Dans le cas de la délibération intérieure le même acteur se déplace sur les trois positions actanciels. Le débat public est le théâtre de changements de positions argumentatives autrement spectaculaires. (Plantin 2003, p.383).

4. Acteurs / actants ; interaction orale / texte écrit :

Lorsqu'on demande aux étudiants de proposer des discours argumentatifs prototypiques, ils proposent généralement des types « purs », comme un débat électoral entre deux candidats, où les rôles actanciels sont pris en charge par des acteurs différents, ou un éditorial de presse écrite, où un seul acteur « joue » les différents rôles argumentatifs, tout en privilégiant un. Il convient de complexifier un peu les choses en soulignant que :

- Il existe des interactions écrites (voir par exemple les échanges sur les forums de discussion sur Internet), et des monologues oraux.
- Une argumentation produite en interaction dialogale (impliquant deux participants) ne suppose pas que les rôles actanciels de proposant et opposant se distribuent sur chacun des acteurs de l'argumentation (un pour, un contre).
- Même lorsque l'interlocuteur joue le rôle d'adversaire (et assume donc le discours de l'opposant), rien n'interdit au locuteur qui assume le rôle de proposant de faire entendre, dans son discours et par le biais de la polyphonie, des éléments du contre-discours : « vous allez me dire que..., mais... ».

Ainsi, si le discours argumentatif écrit, puisqu'il est produit par un locuteur unique, est nécessairement polyphonique (et fait entendre tant le discours de proposition que le discours d'opposition), le discours en interaction est, on le verra le plus souvent lui-même également polyphonique.

Etude de cas :

Le travail proposé sur le texte ci-dessous a pour but de montrer comment le repérage des éléments de discours et de contre-discours permettent d'éclairer la structure d'un texte argumentatif ; la démonstration est assez

spectaculaire sur ce texte, mais d'une façon générale, l'introduction d'éléments de contre-discours dans des textes argumentés écrits a une fonction structurante très nette.

« Avortement : y voir plus clair », Rudolf Rezsöházy (professeur de sociologie à l'Université Catholique de Louvain) ; texte publié dans le quotidien belge Le soir.

Les partisans de la dépénalisation de l'avortement affirment volontiers que l'opinion s'est modifiée : celle-ci admettrait aujourd'hui que la femme puisse faire interrompre sa grossesse pour des raisons dont elle est seule juge. Il faut dès lors mettre la législation en accord avec l'évolution des mœurs.

Cette argumentation me paraît des plus contestables. Tous les observateurs de la vie sociale savent qu'il existe dans le public une majorité en faveur de la peine de mort. En France, elle se situe aux alentours de 65 pour cent. Et voici le moment choisi par le gouvernement socialiste de ce pays pour contredire les mœurs prédominantes et abolir la peine capitale ! Pourquoi ?

Les raisons avancées sont essentiellement éthiques : la société n'a pas le droit d'ôter la vie, même pas à un criminel. Les socialistes français agissent donc comme s'il y avait, au-delà des avis majoritaires, des principes moraux qui doivent éclairer la conscience du législateur. S'il en est ainsi, il faut être logique. La même société qui désire humaniser le traitement à l'égard de ses membres les plus égarés ne doit-elle pas aussi la protection à ses futurs membres appelés à la vie ?

Mais est-il vrai, comme on aime à le suggérer, que l'opinion a évolué chez nous vers la dépénalisation de l'avortement ? Les enquêtes que j'ai faites sur le système de valeurs des Belges francophones en 1957 et en 1980 montrent clairement que la proportion des personnes qui estiment que l'avortement est permis lorsque la femme le demande, quelle qu'en soit la raison, reste stable au niveau 18-19 pour cent. Au demeurant, les gens se répartissent entre différentes positions (les uns n'admettent l'avortement que lorsque la vie de la mère est menacée, les autres l'admettent dans l'un ou l'autre cas spécifique) sans qu'une majorité significative se dégage. C'est justement cette division qui rend le problème si complexe.

Certains vont jusqu'à prétendre qu'en cette matière, les catholiques (et par surcroît flamands) veulent imposer leur morale aux autres. Quand j'examine les résultats de l'enquête de 1980, citée plus haut, je constate, bien sûr, que les attitudes plus strictes trouvent leurs protagonistes plutôt chez les croyants et pratiquants et les attitudes plus permissives chez les non-croyants détachés des traditions religieuses. Mais en analysant les réponses à la lumière des opinions politiques, je découvre que ceux qui ont l'intention de voter socialiste se répartissent ainsi : 27,1 pour cent n'admettent l'avortement que si la vie de la mère est menacée, 23,9 pour cent l'admettent sur demande, 47,7 pour cent le limitent à différents cas spécifiques (santé précaire de la femme, menace de malformation de l'enfant, raisons sociales, etc.), autre avis : 1,3 pour cent. Il n'y a que les fidèles du Parti féministe unifié pour être en grande majorité permissifs. Il faut donc être extrêmement prudent avant de ranger le gros de l'opinion dans son camp !

La dépénalisation de l'avortement est aussi présentée comme une œuvre de libération. Ceux qui veulent protéger l'enfant à naître sont accusés de priver les femmes de leur liberté.

Il s'agit, de toute évidence, d'une notion fautive de la liberté : celle-ci équivaldrait à faire ce qu'on veut. Prenons le cas, nullement imaginaire, d'une jeune dame qui fait des projets de vacances avec son mari. Il lui arrive d'attendre un enfant et elle constate que la naissance compromet le voyage prévu. Si l'avortement est dépénalisé, elle demande une interruption de grossesse et le problème est résolu.

Supposons maintenant que le ménage en question possède un gentil Médor qui devient gênant pour l'évasion projetée. Si le couple abandonne Médor dans une forêt, il peut être poursuivi car, heureusement, nos amis quadrupèdes sont protégés. Où est la logique ?

Le véritable progrès va dans le sens de la protection de la vie sous toutes ses formes : la vie des arbres et des fleurs, la vie des fleuves et de leurs poissons, et, avant tout, la vie des hommes. C'est au nom de la vie que nous acceptons de renoncer à de fausses libertés comme celle de jeter nos déchets n'importe où, de polluer les rivières ou de ne pas boucler notre ceinture de sécurité... et que nous admettons la poursuite des contrevenants.

Il ne faut évidemment pas être naïf et croire que la législation et la répression vont résoudre le problème qui nous préoccupe. La prohibition n'a pas extirpé l'alcoolisme. Mais cela n'a pas empêché le législateur de prendre sa part dans la lutte contre le mal social en tâchant de décourager et de protéger les victimes possibles.

Pour l'avortement aussi, une loi est nécessaire pour protéger la victime possible : l'enfant conçu. L'action véritable se situe cependant dans le domaine de la prévention, de l'éducation et de la politique d'accueil à l'enfant.

Si les partisans de la révision de la loi actuelle sont sincèrement motivés par le souci de réduire le nombre des avortements, il doit être possible de commencer, avec eux, par mettre en place ces structures de prévention et d'accueil. Ce serait un marché de dupes de réviser la législation en vigueur sans une politique sociale et familiale efficace. L'exemple étranger prouve qu'une loi permissive est réclamée au nom du combat contre les avortements clandestins, avec la promesse de mesures actives qui permettent d'éviter le recours à l'avortement. Mais la loi votée, ces mesures sont oubliées et tout l'effort est concentré sur la multiplication et l'équipement des centres qui rendent les avortements possibles, voire les encouragent. Nous devons nous inspirer de l'expérience des autres pour nous épargner les erreurs qu'ils ont commises.

« Avortement : y voir plus clair » est un article tiré du quotidien belge **Le soir**. Ce texte sur l'avortement ne se donne pas comme polémique, et le titre, « y voir plus clair », ne marque pas clairement la position de l'auteur de l'article sur le sujet abordé. L'ancrage institutionnel du scripteur (université catholique de Louvain) peut permettre de faire l'hypothèse que le scripteur s'aligne sur la position défendue par l'Eglise catholique sur l'avortement, c'est-à-dire sa condamnation, mais c'est un indice faible (il est peu probable que l'université catholique de Louvain oblige ses enseignants à s'opposer publiquement à l'avortement).

L'analyse du texte – qui, elle, est autrement plus fiable – montre clairement la dimension polémique du discours de R. Rezsóhazy, et permet d'identifier la position défendue par le scripteur. C'est cette dimension polémique qui structure l'article, puisque Rezsóhazy articule son discours autour de l'introduction de propositions empruntées au contre-discours, qu'il cherche systématiquement à réfuter (ces propositions sont surlignées en bleu turquoise ci-dessus).

Proposition 1 : « Les partisans de la dépénalisation...avec l'évolution des mœurs »

La proposition 1, prêtée aux « partisans de la dépénalisation », formule sans doute assez fidèlement l'argumentation avancée par les adversaires de Rezsóhazy (c'est donc un élément du contre-discours) ; elle comporte des marques de distance (en particulier, l'emploi du conditionnel) qui témoignent du fait que le scripteur n'adhère pas au discours qu'il introduit, et prépare la voie à sa réfutation.

Le désaccord est explicitement marqué et est aussitôt argumenté par deux stratégies distinctes.

- (1) Une argumentation par analogie au sens large (de « Tous les observateurs » à « appelés à la vie »), construite sur un parallèle entre la législation sur l'avortement et la législation sur la peine de mort. L'appel à l'exemple français vise à montrer qu'à l'argument du nombre (« il faut adopter telle mesure parce qu'une majorité s'exprime en sa faveur ») peut être préféré un appel aux valeurs, qui pose la vie en bien suprême. L'auteur suggère que cette hiérarchie des arguments devrait être appliquée à l'avortement par un argument a fortiori : si l'on admet que la vie constitue une valeur suprême même lorsqu'il s'agit des « membres les plus égarés » (et qu'on abolit la peine de mort même pour les pires meurtriers), alors on doit, à plus forte raison, considérer que la vie constitue une valeur suprême pour les « futurs membres appelés à la vie ».
- (2) La contestation de la prémisse prêtée à l'adversaire (de « Mais est-il vrai » à « dans son camp »), selon laquelle l'opinion publique serait désormais favorable à la dépénalisation de l'avortement. Cette contestation s'appuie sur le commentaire de statistiques relatives aux opinions des Belges sur le sujet, et mobilise des procédés visant à construire du locuteur un ethos de compétence. Il renforce ainsi son statut, affiché dès la seconde ligne (professeur de sociologie) par l'utilisation récurrente du pronom personnel « je », associé à des prédicats dénotant une activité intellectuelle, voire scientifique : « les enquêtes que j'ai faites », « j'examine », « je constate », « en analysant..., je découvre ». Une sous-argumentation plus spécifique se greffe ensuite sur l'introduction d'un nouvel élément de contre-

discours (« certains vont jusqu'à prétendre ») qui cherche à politiser le débat sur l'avortement. La présentation de cet élément du contre discours fait l'objet d'une concession (« je constate, bien sûr... Mais en analysant... »), qui, tout en marquant un accord global avec l'adversaire, introduit des nuances qui amènent à l'appel à la prudence final (« il faut donc être extrêmement prudent... »). Cet appel à la prudence reprend la contestation de la prémisse adverse, selon laquelle l'opinion publique se serait modifiée en faveur de la dépénalisation.

Un autre élément, tout à fait indépendant, de contre-discours est alors introduit (« La dépénalisation de l'avortement est aussi présentée... ») ; la présentation du contre-discours est fortement orientée par la mise en contraste de l'accusation portée contre les adversaires de l'avortement (« priver les femmes de leur liberté ») et le choix de désignations argumentatives orientées positivement (« protéger l'enfant à naître »). La contestation qui suit repose sur une dissociation entre « notion fautive de la liberté » et « véritable progrès ». Le scripteur produit une définition argumentative de ce que serait la liberté selon les partisans de l'avortement (« faire ce que l'on veut »), définition illustrée par l'appel à un exemple présenté comme authentique (« prenons le cas... »). L'exemple repose sur le contraste entre le caractère bénin et anecdotique du problème à résoudre (un départ en vacances à reporter), le caractère radical de la solution adoptée (l'avortement), et la légèreté suggérée du choix fait par la « jeune dame » (« le problème est résolu »).

Ce premier exemple est articulé à un second, qui met l'avortement en parallèle à l'abandon d'un chien. Il y a là encore une argumentation a fortiori sous-jacente, la dénonciation du manque de cohérence de la législation, dans le cas où l'avortement serait dépénalisé (« où est la logique ? ») suggérant que si la législation condamne un acte aussi « légèrement » répréhensible que l'abandon d'un animal domestique, elle doit, a fortiori, condamner l'avortement.

Cette argumentation amène le scripteur à réaffirmer la valeur première qui, selon lui, doit guider tout jugement sur l'avortement : la vie « sous toutes ses formes ».

Suit une stratégie d'anticipation, par laquelle le scripteur devance une possible accusation de naïveté par une structure concessive (« Il ne faut évidemment... » ; « mais ») ; on a une fois encore un parallèle construit entre les « victimes de l'alcoolisme », d'une part, et les « victimes possibles de l'avortement », d'autre part. Les premières étant protégées par la législation, les secondes doivent, en raison de la règle de justice, l'être également.

Le dernier paragraphe est orienté vers l'action (« il doit être possible », « nous devons nous inspirer »). Il pose la possibilité d'un terrain d'entente avec l'adversaire (« si... sont sincèrement motivés... »), et, par le recours à une argumentation par le précédent négatif (« l'exemple étranger » qui prouve l'inefficacité de la dépénalisation si elle n'est pas accompagnée de mesures de prévention), appelle à la mise en place de structures d'accueil et de prévention.

Il s'agit donc d'un texte dont la structure est entièrement déterminée par sa dimension polémique. Il obéit à une logique de contestation, puisque sa dynamique est régie par l'introduction, puis la réfutation, d'éléments d'un contre-discours. Seul le dernier paragraphe développe une argumentation de proposition, incitant à l'action.

Synthèse du cours de Mme Doury Marianne (2010/2011) :

Introduction à l'argumentation, Master 1 FLE, Université Paris Sorbonne.